



Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-30 du Code de commerce

Paris, le 13 mars 2021

Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 bénéficiant d'un contrat de travail

PERSONNES CONCERNEES : M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances et membre du Directoire d'Eurazeo), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo).

NATURE ET MODALITES : Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2020 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 11 mars 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2020 (10ème résolution).

Le montant des rémunérations variables au titre de l'exercice 2020 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont ainsi :

- M. Philippe Audouin : Une rémunération variable d'un montant brut de de 509 074 euros.
- M. Nicolas Huet : Une rémunération variable d'un montant brut de de 457 447 euros.

Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver le 28 avril 2021 les montants ci-dessus déterminés conformément aux articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

MOTIVATIONS : La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés dans le chapitre 5, section 5.8 du Document d'enregistrement universel.